



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC Intéressés par le règlement 05-20 concernant la publication des avis publics

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement 05-20 intitulé « RÈGLEMENT 05-20 CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX DANS LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC » adopté le 25 août 2020 et entré en vigueur le 31 août 2020, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de Pontiac au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h00 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 31 août 2020

Directeur général and secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h00 et 16h00, le 31^e jour d'août deux-mille vingt.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31^e jour d'août deux-mille vingt.

M. Pierre Said

Directeur général et secrétaire-trésorier